

## **RESTILE - *Release your Creativity*** **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **1\_ Objet**

RESTILE est un concours ouvert aux concepteurs et aux créateurs, organisé par Mirage. Il a pour but de trouver de nouvelles perspectives esthétiques dans le cadre de la production de plaques en céramique.

Un projet dont l'objectif est de trouver des **produits exprimant des solutions innovantes** qui ne soient plus guidées par la simple association à des tendances stylistiques mais par une approche alternative à travers laquelle faire évoluer le regard porté sur le grès cérame.

### **2\_ Objectifs du concours**

Restile a pour objectif de parvenir à définir un produit ou une collection qui soit avant tout innovante et qui soit le fruit d'une relecture inédite aussi bien de la matière en elle-même que de son esthétique. En effet, une plaque en grès cérame se distingue tant par la structure de la surface du matériau que par l'impact visuel de son graphisme. On appelle collection une série de carreaux ayant en commun une solution conceptuelle, développés en différents formats et sur plusieurs variantes chromatiques.

Les participants **devront obligatoirement présenter un concept de produit ou de collection dans le respect des critères suivants** (points A, B, C, D, E indiqués ci-dessous) :

**A\_** le produit devra être conçu sur la base d'une **réinterprétation personnelle** de l'une des références citées ci-après :

- Réinterprétation de ciments et/ou de résines
- Réinterprétation de types de Cotto
- Réinterprétation du Cocciopesto
- Réinterprétation de la pierre naturelle
- Réinterprétation du métal
- Réinterprétation du tissu
- Réinterprétation du bois

La réinterprétation devra concerner l'**étude des motifs décoratifs, les surfaces, le degré de brillance (ou d'opacité)** et éventuellement une **gamme chromatique** (3 ou 4 couleurs), en plus de mariages possibles entre les coloris de cette gamme.

**Le concept de réinterprétation est libre** et peut aller de références naturelles particulièrement belles à une relecture plus moderne, en passant par des solutions de déstructuration conceptuelle du produit de référence.

Sont également **permises les expériences de type « blend »**, dont l'interprétation peut allier dans une même collection plus d'une des références visées plus haut.

**B\_ le produit** devra être conçu, dès la première phase d'étude, dans le but d'être **productible et industrialisable**.

**C\_ le produit** devra être conçu pour être **appliqué principalement comme carrelage de sol**. L'utilisation comme revêtement mural devra donc être considérée comme domaine d'application secondaire.

**D\_ le produit** proposé devra être adapté à des applications dans des **espaces résidentiels ou soumis à un piétinement modéré**, c'est-à-dire des locaux commerciaux soumis à un trafic léger, comme les restaurants, les boutiques, les salles de cinéma, etc.

**E\_ le produit** devra être présenté dans un format carré ou rectangulaire. Tout autre format pouvant être obtenu par la découpe de ces derniers doit être considérée comme secondaire.

### **3\_ Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux architectes, aux ingénieurs, aux créateurs, aux étudiants/étudiants de dernière année et plus généralement aux personnes créatives, quelle que soit leur nationalité. Il est admis de se présenter en groupe, auquel cas, un chef de groupe devra être nommé. Son rôle sera celui de référent et c'est à lui que l'organisation du concours enverra les communications éventuelles.

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet.

### **4\_ Modalités de participation au concours**

La demande de participation devra être présentée en renseignant le formulaire présent sur [www.miragecontest.com/restile](http://www.miragecontest.com/restile) où il vous sera demandé de fournir votre état civil et une adresse électronique. Vous devrez en outre déclarer être explicitement au courant du présent avis de concours et que vous en acceptez le règlement sans condition.

Pour de plus amples informations ou explications, écrivez un courriel à l'adresse suivante : [info@miragecontest.com](mailto:info@miragecontest.com)

Après votre inscription, vous pourrez télécharger votre projet ou votre document en suivant les indications données au point suivant.

### **5\_ Documents demandés**

Pour participer au concours Restile, les documents à produire sont subdivisés en documentation obligatoire et documentation facultative :

*Documents obligatoires exigés pour participer au concours :*

- ✓ **une description résumée de votre projet** ne dépassant pas 4 000 caractères (espaces compris) indiquant le titre du projet et ses sources d'inspiration ; le fichier .pdf devra être présenté en format ISO A4 vertical.
- ✓ **Documents graphiques** (dessins, rendu, etc.) permettant d'explicitier le message concernant le contenu esthétique et la composante matérielle (structure de la surface), palette chromatique et gamme des formats ; le fichier .pdf devra être en format ISO A2 horizontal. Il n'est pas possible d'envoyer plus de 5 planches en format A2.
- ✓ **Présentation en format Power Point** de 12 diapositives, pour présenter votre concept et le projet que vous proposez.

*Matériel supplémentaire facultatif qu'il est possible d'envoyer pour présenter votre projet :*

- ✓ Introduction de votre proposition créative en contexte, pour montrer le rendu du produit ;
- ✓ Vidéo dans le format souhaité, d'une durée maximum de 3 minutes.

## **6\_Calendrier**

Votre demande, accompagnée des documents requis en format numérique, devra **être envoyée d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2015 au moyen du formulaire que vous trouverez sur le site [www.miragecontest.com/restile](http://www.miragecontest.com/restile).**

**Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

## **7\_Critères d'évaluation et Jury**

Les critères d'évaluation du Jury seront les suivants :

1. créativité de la proposition ;
2. faisabilité de la création aussi bien du point de vue technique que de sa production ;
3. pertinence des objectifs du concours en termes de produit présenté (point 2 du présent Règlement) ;
4. innovation de la proposition par rapport à l'offre actuelle ;

Les membres du jury sont des référents de la société et des professionnels de haut niveau à l'échelle internationale.

Les décisions du Jury sont sans appel et aucun retour ne sera fourni quant au processus de sélection et de décision des gagnants, ainsi que des mentions spéciales.

Le résultat du concours sera publié sur le site consacré au concours, [www.miragecontest.com/restile](http://www.miragecontest.com/restile)

## **8\_Prix**

Le jury choisira le vainqueur du concours et un maximum de six mentions spéciales.

Les prix en argent sont au nombre de trois et sont de différentes valeurs. Ils seront attribués selon le classement, pour un montant total de 10 000,00 euros ainsi répartis :

- ✓ **un prix de 7 000,00 €** (nets de toute retenue exigée en vertu de la loi italienne. Le gagnant (de ce premier prix exclusivement) pourra également **exposer personnellement son projet au MIRAGE PROJECT POINT pendant la semaine du Salon du Meuble 2015 ; ses frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par Mirage.**
- ✓ **un prix de 2 000,00 €** (nets de toute retenue exigée en vertu de la loi italienne), et l'exposition du projet gagnant de ce prix au Mirage Project Point de Milan, pendant la semaine du Salon du Meuble 2015 ;
- ✓ **un prix de 1 000,00 €** (nets de toute retenue exigée en vertu de la loi italienne), et l'exposition du projet gagnant de ce prix au Mirage Project Point de Milan, pendant la semaine du Salon du Meuble 2015 ;

- ✓ Du **IV<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> prix : mentions spéciales** prévoyant l'exposition du projet gagnant de ces prix au Mirage Project Point de Milan, pendant la semaine du Salon du Meuble 2015 ;

**La remise des prix aura lieu au Mirage Project Point pendant la semaine du Salon du Meuble, au cours de la soirée « Restile Awards », en présence de représentants de bureaux d'architectes d'Italie et du monde entier.**

Situé en plein cœur de Milan, dans le **District du design de Brera**, le Mirage Project Point est un **espace polyvalent à la disposition des concepteurs et des créateurs**, un espace dédié à la création pour se documenter, expérimenter et trouver de nouvelles idées et de nouvelles solutions.

Brera, qui a toujours été le foyer du développement commercial, artistique et culturel de la ville de Milan est le cadre idéal d'expression du design et de l'art dans les formes et les manifestations les plus diverses, et jouit d'un maximum de visibilité et d'un taux de participation très élevé au moment du Fuorisalone lors de l'effervescente semaine milanaise du design.

Les mineurs peuvent participer avec l'approbation d'un parent ou d'un tuteur légal majeur. Mirage SpA se réserve le droit de demander à tout moment une documentation écrite et de procéder aux vérifications nécessaires.

#### **9\_Divulgation des projets présentés au concours**

Par leur participation au concours Restile, les candidats autorisent Mirage à divulguer, à publier et à communiquer, sous toutes les formes que la société jugera opportune et quel que soit le moyen, les documents qui lui ont été remis, sans prétendre aucune rémunération et sans limites de temps ni de territoire, à l'exception de l'obligation de citer leur auteur.

#### **10\_Divers**

Les projets devront être à la disposition exclusive du concours Restile jusqu'au 19 avril 2015. Par conséquent, jusqu'à cette date, les candidats ne doivent pas divulguer les projets présentés, sous peine d'être exclus du concours.

Par l'envoi de la documentation requise, les participants adhèrent à toutes les normes établies par le concours et acceptent de ne pas inclure dans les documents transmis du matériel protégé, en totalité ou en partie par copyright, dont ils assument entièrement la responsabilité.

Toute collaboration qui naîtrait, le cas échéant, entre les designers/créateurs et Mirage sera éventuellement règlementée par la suite et séparément.

#### **11\_Propriété intellectuelle**

Tous les projets qui seront parvenus sont soumis à la loi italienne quant aux normes régissant la propriété intellectuelle et industrielle.

Par leur participation au concours Restile, les candidats déclarent définitivement et irrévocablement renoncer à prétendre de Mirage une rémunération et/ou à des droits

patrimoniaux sur le projet présenté au concours, à l'exception du droit d'être reconnu comme auteurs de leur projet et d'être, dans tous les cas, cités comme tels.

### **12\_Responsabilité**

La responsabilité de Mirage ne pourra être mise en cause dans le cas de modification ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de toute façon pour force majeure.

La participation au concours Restile implique l'utilisation d'une connexion Internet. Mirage décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement de la connexion Internet, ainsi que de présence de bogues, virus, préjudices causés pendant le téléchargement de documents ou en cas d'intervention non autorisée d'un tiers qui compromettraient, de quelque manière que soit, le fonctionnement correct du site.

### **13\_Autorisation**

Aux termes de la loi italienne n°675/96 et ses amendements subséquents, concernant la protection des personnes et d'autres sujets dans le cadre du traitement des données personnelles, les participants au concours autorisent dès à présent l'organisation du concours au traitement de leurs données personnelles, aux fins de la gestion dudit concours.

La responsable du traitement est Mirage Granito Ceramico SpA.